

Grains fourragers

Ce que nous voulons ce soir c'est que le gouvernement fasse une déclaration définitive, concrète, et sans équivoque. Le ministre n'a pas dit que la Commission canadienne du blé continuerait à être au centre de toute politique de commercialisation des grains fourragers. On a tenté de nous faire croire que nous nous énerverions pour rien et que le gouvernement était en faveur d'une commercialisation ordonnée. Ce que nous voulons et ce qui mettra fin au malaise qui règne parmi les fermiers de l'Ouest du Canada, c'est qu'on nous dise clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de décharger la Commission canadienne du blé de ses responsabilités à l'égard des céréales fourragères.

Le NPD désire en fait que le contrôle de la Commission s'étende également au lin, au seigle et au colza. Nous voulons que le gouvernement nous garantisse rigoureusement que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé ne seront pas réduits. Nous n'avons pas obtenu cette assurance ce soir. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest demandent aux ministres du gouvernement fédéral de leur donner cette assurance qu'ils n'ont pas encore reçue.

Notre parti sait bien que certaines régions au Canada ne sont pas très satisfaites des présentes ententes pour la vente des provendes. Mais ce n'est pas en abolissant la Commission canadienne du blé mais plutôt en y faisant appel que l'on réussira seulement à régler ces problèmes. A cet égard, j'aimerais citer une brève déclaration d'un de mes honorés prédécesseurs dans la circonscription de Selkirk. Voici un passage du hansard du 25 février 1949 que je cite:

Depuis 1919, l'Ouest est convaincu que seule une commission du blé ou des céréales peut diriger la vente de l'ensemble des récoltes de l'Ouest de façon compétente et satisfaisante et assurer au cultivateur la part qui lui revient.

M. Scotty Bryce avait parlé en ces termes. Sa déclaration reste valable. Toute nouvelle politique en matière de provende doit viser trois buts principaux, et avec cette remarque je répète une observation du ministre. Une telle politique doit tout d'abord prévoir un prix raisonnable et prévisible au producteur. En deuxième lieu—et je tiens à le signaler particulièrement au ministre puisqu'il a semblé douter quelque peu que les membres du NPD l'aient compris—elle doit assurer suffisamment de provendes aux producteurs des diverses régions du pays pour qu'aucune de celles-ci ne bénéficie indûment d'avantages que n'auraient pas les autres. Troisièmement, une politique nationale des provendes se doit d'assurer des ventes ordonnées et d'éviter le retour au chaos qui existait sur le marché des provendes avant que la Commission canadienne du blé n'obtienne la juridiction dans ce domaine en 1949. Si l'on s'en remet de nouveau aux spéculateurs pour la vente des provendes tous les producteurs agricoles du pays de même que les consommateurs canadiens d'aliments s'en trouveront considérablement lésés.

En 1949, l'une des raisons majeures pour lesquelles les grains de provende ont été placés sous la responsabilité de la Commission du blé était de créer des conditions qui permettraient d'obtenir des approvisionnements satisfaisants de grains fourragers nécessaires qui, à leur tour, permettraient de disposer d'approvisionnements satisfaisants de viande et de volailles dans notre pays. Un marché libre risque de susciter la crainte chez beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest qui cesseront de produire des provendes et recommenceront à produire du blé, de sorte que des approvisionnements réduits de provendes pour les éleveurs feront monter les prix des provendes et, en fin de compte,

[M. Rowland.]

le prix de la viande et des volailles pour les consommateurs canadiens.

Dans son exposé, le ministre a mentionné bon nombre des problèmes qui se rapportent aux arrangements actuels en matière de commercialisation des grains fourragers. Un grand nombre des arguments qu'il a présentés sont valables, plusieurs autres sont des diversions, et il a déclaré que les meilleures solutions à ces problèmes peuvent être apportées dans le contexte de la Commission du blé. Je veux indiquer au ministre trois ou quatre mesures possibles pour aider à résoudre ce problème. Le premier principe que l'on doit admettre, c'est que la Commission du blé doit continuer à se charger du mouvement des grains fourragers entre les provinces. Deuxièmement, on doit admettre que les provinces sont chargées du mouvement des grains fourragers à l'intérieur de leurs frontières et de la fixation de leur prix. Troisièmement, il devrait être possible, lorsqu'une province le désire, qu'elle délègue à la Commission du blé la responsabilité de fixer le prix des provendes et de les régler dans les échanges commerciaux à l'intérieur de ses frontières.

La Saskatchewan et le Manitoba ont déjà de telles lois habilitantes. Je ne suis pas très certain de la position de l'Alberta, mais elle n'est pas importante au niveau national parce qu'une très petite quantité des grains fourragers de l'Alberta sont expédiés vers l'Est. La plus grande partie est vendue en Colombie-Britannique ou dans la région du Pacifique. Je le répète, cette loi existe. Elle peut être appliquée par un gouvernement national qui voudrait renforcer la position de la Commission du blé.

• (2130)

Quatrièmement, il faudrait établir un régime national des prix qui garantirait aux acheteurs de grains fourragers dans toutes les régions du Canada la disponibilité de céréales produites dans l'Ouest à des prix comparables aux prix versés par les usagers des grains fourragers dans l'Ouest, mais redressés en fonction des frais de transport, de manutention et d'exploitation de la Commission du blé. Cinquièmement, afin d'éviter la fluctuation des prix attribuable à celle de l'offre d'une année à l'autre, une politique nationale des grains fourragers devrait prévoir l'établissement par le gouvernement fédéral d'une réserve utilisée pour remédier effectivement aux pénuries matérielles de grains fourragers à un moment donné en vue de répondre aux exigences intérieures.

Si une politique nationale des grains fourragers comprenait ces cinq points, nous pourrions faire face aux objections et aux problèmes que le gouvernement a exposés ici ce soir. Si la Commission canadienne du blé fixait le prix de vente des grains fourragers dans les provinces ainsi qu'à l'échelon interprovincial—et je soutiens que la chose est possible aux termes de la législation de la Saskatchewan et du Manitoba—alors, cet écart des prix qui irrite les cultivateurs du Québec n'existerait pas. La mise en marché des céréales au Canada serait encore plus méthodique qu'elle ne l'est actuellement.

Je recommande au ministre ce programme en cinq points. Je lui propose de l'examiner à fond avant d'aller s'entretenir avec les représentants des gouvernements de l'Ouest à Calgary et je propose également au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'étudier ces propositions avant de s'entretenir avec les ministres de l'Agriculture à l'Île-du-Prince-Édouard. A mon avis, c'est la façon d'aborder les véritables problèmes que le ministre nous a exposés ce soir. Ce sont les problèmes que pose la mise en marché des grains fourragers, mais nous ne les réglerons pas en